

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME  
DE L'AXE SEINE**

---

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION  
DE PLAGE DU HAVRE**

---

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**  
ENQUETE PUBLIQUE DU **XXX** AU **XXX**

<b>BORDEREAU DES PIECES</b>
-----------------------------

1. Note de présentation
2. Projet de concession
3. Plans
  - 3.1. Plan d'aménagement de la plage
  - 3.2. Plan réseaux – eaux
  - 3.3. Légende plan réseaux – eaux
  - 3.4. Plan réseaux – assainissement
  - 3.5. Légende plan réseaux –assainissement
4. Arrêté cabanes de plage
5. Note financière
6. Note aménagements personnes à mobilité réduite
7. Dispositif de communication
8. Avis favorable du préfet maritime
9. Avis favorable de la CDNPS
10. Note activités pédagogiques
11. Arrêtés sécurité
  - 11.1. Arrêté police et sécurité
  - 11.2. Arrêté sécurité des usagers
12. Note œuvre UP#3

**PIECE 1 : NOTE DE PRESENTATION**

Par concession de plage en date du 8 septembre 2009, la Ville du Havre a été autorisée à exploiter, jusqu'au 31 décembre 2020, la plage du Havre.

HAROPA PORT souhaitant renouveler cette concession a informé la Ville du Havre de cette décision afin qu'elle se positionne sur l'exercice ou non de son droit de priorité conformément aux dispositions des articles R.2124-21 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

La Ville du Havre a alors confirmé son souhait d'exercer ce droit de priorité et de se voir attribuer une nouvelle concession de plage.

Par décision DIR 20/223 en date du 22 octobre 2020, le Directoire de HAROPA PORT a donné son accord sur le renouvellement de la concession et sur le lancement de l'instruction administrative et de l'enquête publique prescrites par le CGPPP. Ce renouvellement n'a été précédé d'aucune mesure de publicité en application des dispositions de l'article L.2122-1-3, 1° du CGPPP, la Ville du Havre ayant exercé son droit de priorité, elle est donc la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public objet du présent titre.

Les délais d'instruction ne permettant pas de renouveler la concession avant le début de la saison balnéaire 2021, la Ville du Havre a demandé une prorogation d'un an de la concession actuelle afin de préserver la continuité du service public balnéaire dans l'attente de la clôture de l'instruction en cours.

Par décision DIR 20/281 en date du 21 décembre 2020, le Directoire de HAROPA PORT a donné son accord sur cette prorogation jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article R.2124-25 du CGPPP, HAROPA PORT a saisi, par courrier en date du 21 octobre 2020, l'avis de Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord qui a donné un avis favorable par courrier en date du 26 novembre 2020.

Conformément à l'article R.2124-26 du CGPPP, le projet de concession étant situé dans un espace remarquable au sens de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, il a été soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Seine-Maritime qui a émis un avis favorable en date du 17 février 2021.

Enfin, conformément à l'article R.2124-27 du CGPPP, une enquête publique doit être organisée afin de finaliser l'instruction du renouvellement de la concession.